



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, MANDINE David donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno

Délibération N° 24/108-

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

Monsieur le Maire sort de la salle

L'élu en charge des questions d'urbanisme expose que par demande en date du 20 juin 2024 (n° DP 0130842400068), Monsieur Bernard SERRUS a déposé un dossier visant à créer une ouverture de type portail, permettant le passage des voitures pour stationner dans sa cour.

Etant entendu qu'en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme « si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant le projet susvisé, Monsieur Jean-Pierre SERRUS est intéressé à l'affaire en ce qu'il a un lien familial direct avec le pétitionnaire.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un élu pour se prononcer sur l'opposition éventuelle à cette déclaration préalable ou signer la non opposition à celle-ci.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigne à cet effet Jean-Marie LEBRE.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 2 ne prenant pas part au vote (SERRUS Jean-Pierre,
SBLANDANO Bruno),

PREND ACTE du dépôt de la déclaration préalable n° DP 0130842400068

DESIGNE Monsieur Jean-Marie LEBRE en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la déclaration préalable à l'issue de l'instruction ainsi que l'ensemble des pièces relatives.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 24/09/24
Et de la publication sur le site internet le... 24/09/24.....
ou notification le